



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal

Lausanne, le 23 février 2015
SIPP – C. 35/28 - mb

Question n° 28 de M. Jean-Luc Laurent, déposée le 17 juin 2014 « La Municipalité fait-elle le nécessaire pour protéger la population en général et la jeunesse en particulier ? »

Rappel de la question

Samedi 7 juin 2014, à la rue Haldimand, un groupe de musulmans tenait un stand pour notamment y distribuer des exemplaires du coran, avec apparemment l'autorisation de la police du commerce.

La presse écrite a déjà eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet, la télévision a également mis en garde contre ces personnes. Notre grande voisine l'Allemagne se montre très préoccupée par ce phénomène.

Alors que le canton de Genève met des moyens supplémentaires importants pour lutter contre la menace islamique, Lausanne met tout en œuvre pour favoriser ce prosélytisme.

Laxisme ou inconscience ?

Questions :

La Municipalité confirme-t-elle les faits mentionnés ci-dessus, est-elle consciente de faire prendre des risques à la population lausannoise et notamment à sa jeunesse et entend-elle prendre des mesures à l'instar des autorités genevoises ?

Réponses de la Municipalité

Question 1 : La Municipalité confirme-t-elle les faits mentionnés ci-dessus ?

Non, la Municipalité ne confirme pas entièrement les faits mentionnés ci-dessus. La personne qui a été autorisée à organiser une distribution de corans le 7 juin 2014 n'est pas la même que celle qui a fait l'objet de toute la polémique genevoise et qui a été récemment expulsée.

Avant d'accorder cette autorisation, la police du commerce a pris divers contacts avec la police et effectué des contrôles. Les autorisations ont été assorties de conditions strictes, en particulier l'interdiction de présenter sur le stand des écrits, banderoles, drapeaux ou quelque autre support qui soient de nature à heurter la sensibilité d'autrui ou à induire une ambiguïté sur la nature des propos exprimés.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Question 2 : Est-elle consciente de faire prendre des risques à la population lausannoise et notamment à sa jeunesse ?

La Municipalité considère qu'elle ne fait pas prendre de risques à la population lausannoise et notamment à sa jeunesse, qu'elle estime parfaitement à même de se faire une opinion par rapport aux messages exprimés à l'occasion de la présentation d'un certain nombre d'idées. Elle préfère, au contraire, que ce débat soit porté au grand jour. La Municipalité tient en effet à garantir la liberté d'expression et de religion. Les autorisations de manifestations, et notamment celles admettant la tenue de stands au marché du samedi, ont toujours été délivrées de manière à permettre l'échange d'opinions et la diffusion d'idées qu'elles soient de nature religieuse ou politique. En revanche, des conditions sont fixées pour que le débat d'idées puisse se faire dans un climat serein. Enfin, la Municipalité entend respecter les droits découlant des libertés publiques garanties par la Constitution fédérale, en particulier les libertés de réunion et d'expression, de même que la liberté religieuse ; elle rappelle que celles-ci ne permettent pas d'interdire telles ou telles actions sans motifs objectifs, qui n'étaient pas réunis s'agissant de cette distribution de corans.

Question 3 : Entend-elle prendre des mesures à l'instar des autorités genevoises ?

La Municipalité n'entend pas interdire tout débat religieux sur le domaine public. En revanche, les demandes d'autorisations de manifestations continueront à être examinées avec soin. La Municipalité prendra les mesures nécessaires, notamment quant aux conditions à faire respecter, et prononcera, le cas échéant, les éventuelles interdictions qui pourraient s'imposer sur la base d'informations et de motifs objectifs.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Jean-Luc Laurent.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 19 février 2015

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud